

Dr Beausoleil et ses amis, qui voteront pour eux-mêmes, avec toutes les procurations qu'ils auront entre les mains, de quelque partie de la province qu'elles viennent. Il nous faut donc, nous aussi, voter contre eux avec les procurations de toute la province. Seulement, au lieu de voter pour nous avec vos procurations, nous voterons pour chacun des candidats choisis par chacun des districts. Et nous les ferons élire, tandis qu'avec un vote séparé, ils se seraient fait battre par le vote combiné du Dr Beausoleil et de ses amis, comme cela est arrivé au Dr S. Boulet, de Joliette, en 1892.

—Comment cela ?

—Voici comment. Vous savez que le district judiciaire de Joliette comprend les trois comtés de Joliette, L'Assomption et Montcalm. Il y avait dans ces trois comtés, en 1892, trente médecins, dont dix-huit avaient donné leur procuration au Dr Boulet, et six au Dr Lippé, de St-Ambroise. A l'assemblée triennale, le Dr Lippé se retira et remit ses six procurations au Dr Boulet, ce qui faisait pour celui-ci, vingt-quatre voix sur trente. Il était donc, de fait, élu par son district. Mais il avait compté sans le Dr Beausoleil, qui avait dans sa poche 200 et quelques procurations prises dans toute la province, ce qui lui permit de voter pour le Dr Bissonnette, de St-Esprit, et de le faire élire, bien que ce médecin n'eut aucune procuration de son district.

—Mais c'était une injustice.

—Certainement ; ce sont ces injustices-là que nous voulons rendre impossibles en faisant amender la loi de manière que chaque district, seul, choisisse et élise son représentant.

—Vous aurez certainement l'appui de la profession.

—Nous l'avons déjà.

—Mais dites-moi, docteur, est-ce que la province n'est pas déjà divisée en districts électoraux ? Quels seraient les changements que vous apporteriez ?

—Voici. La province de Québec est divisée aujourd'hui, pour les fins d'élections des médecins, en quatre parties :

District de Montréal : 31 comtés.

District de Québec : 18 comtés.

District de Trois-Rivières : 8 comtés.

District de Saint-François : 5 comtés.

Cela forme quatre districts qui ont droit, le district de Montréal, à 12 gouverneurs pour la ville et 9 gouverneurs pour le district ; le district de Québec à 8 gouverneurs pour la ville et 7 pour le district ; le district de Trois-Rivières et le district de St-François à 3 gouver-